



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
13 août 2014

Français  
Original: anglais

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante-dixième session

Point 3 d) de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### 70/11. Mettre en œuvre les résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Prenant note* du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons<sup>1</sup> »,

*Rappelant* la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, qui a invité notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, y compris dans le cadre de réunions régionales annuelles<sup>2</sup>,

*Rappelant également* la résolution 69/1 de la Commission relative à un appareil de conférence de la Commission pour le développement inclusif et durable de l'Asie et du Pacifique,

*Se félicitant* de la première session du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, tenue à Pattaya (Thaïlande) du 19 au 21 mai 2014,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De lancer un mécanisme de consultation intergouvernemental, dans le cadre général de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en vue de déterminer l'architecture future du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, y compris son mandat, la portée de ses travaux et ses autres aspects procéduraux, et de soumettre à la Commission à sa soixante et onzième session un rapport sur ces questions;

b) De convoquer, sans préjudice des résultats du mécanisme de consultation intergouvernemental, la deuxième session du Forum juste après la soixante et onzième session de la Commission;

<sup>1</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Voir résolution 67/290 de l'Assemblée générale, par. 13.

c) De mener une étude et une analyse relatives aux incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires de la création d'un nouveau comité de la science, de la technologie et de l'innovation et d'un nouveau comité sur le financement pour le développement, ayant à l'esprit le processus de mise en œuvre de la résolution 69/1 de la Commission, et de soumettre à la Commission à sa soixante et onzième session un rapport sur les résultats obtenus.

*Septième séance plénière*  
*8 août 2014*

---